

Montpellier, le

09 AVR. 2001



Direction
Départementale
de l'Équipement

Hérault

COMMUNE DE FLORENSAC
BASSE PLAINE DE L'HERAULT

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION

APPROBATION

Arrêté n° 2001.05.1455

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-01-2778 du 11 septembre 2000 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse Plaine de l'Hérault sur le territoire de la Commune de FLORENSAC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-I-3022 du 04 octobre 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 30 octobre 2000 au 30 novembre 2000 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de la Commune de FLORENSAC ;

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2000 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 30 jours, du 30 octobre au 30 novembre 2000 inclus, en mairie de FLORENSAC ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 20 décembre 2000 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de FLORENSAC en date du 23 novembre 2000,

VU l'avis de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 12 mars 2001,

VU l'avis de M. le Maire de Florensac en date du 22 mars 2001,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière faute de réponse,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1 : - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse Plaine de l'Hérault pour la Commune de FLORENSAC ;

- Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

- Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de FLORENSAC,
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Sous-Préfecture de BEZIERS,
- de la Direction Départementale de l'EQUIPEMENT, 520 - allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS,
- Monsieur le Maire de la Commune de FLORENSAC,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : - Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de FLORENSAC pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
 - Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipelement,
 - Monsieur le Maire de la Commune de FLORENSAC,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



POUR AMPLIATION
Pour le Préfet

LE DIRECTEUR,
Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

B. ROUCOUS

Le Préfet,
Daniel CONSTANTIN